

**COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS
DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

EN L'AFFAIRE CONCERNANT une demande de Liberty Utilities (Gaz Nouveau-Brunswick) LP pour l'approbation de ses états financiers réglementaires de 2022 et 2023, pour l'approbation de la modification de ses tarifs de distribution à compter du 1^{er} septembre 2024, pour l'approbation d'un ajustement de normalisation météorologique, les montants liés au compte d'écart des frais SEUF, les montants liés au compte d'écart d'ajustement des besoins en revenus de Liberty, ainsi que l'approbation de l'utilisation de ce compte d'écart pour l'année d'essai 2024.

ORDONNANCE

ATTENDU QUE Liberty Utilities (Gaz Nouveau-Brunswick) LP (Liberty), a déposé une demande auprès de la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick le 28 mars 2024 pour l'approbation de ses états financiers réglementaires de 2023 ;

ET ATTENDU QUE Liberty a déposé une demande auprès de la Commission le 18 avril 2024 pour les ordonnances, les décisions ou les directives suivantes de la Commission :

- (1) l'approbation, en vertu des articles 52 et 56 de la *Loi de 1999 sur la distribution du gaz*, L.N.-B. 1999, ch. G-2.11 et des articles 60 et 64 de la *Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics*, L.N.-B. 2006, ch. E-9.18, des modifications apportées aux tarifs de distribution de Liberty, ces modifications devant entrer en vigueur le 1^{er} septembre 2024;
- (2) l'approbation des états financiers réglementaires de 2022 de Liberty;
- (3) l'approbation d'un ajustement de normalisation météorologique;
- (4) l'approbation des montants liés au compte d'écart des frais SEUF de Liberty;

- (5) l'approbation des montants liés au compte d'écart pour l'égalisation des besoins en revenus de Liberty, ainsi que l'approbation de l'utilisation de ce compte pour l'année d'essai 2024; et
- (6) toute autre ordonnance, décision ou directive relative au service général faible débit, service général débit moyen, service général grand débit, service général contractuel, service général industriel contractuel et des tarifs de distribution du service hors pointe; les états financiers réglementaires de 2022; l'ajustement de normalisation météorologique; le compte d'écart des frais SEUF; ou le compte d'écart de régularisation des besoins en recettes, selon ce que Liberty peut demander et que la Commission peut juger nécessaire ou approprié.

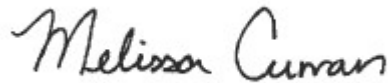
À CES CAUSES, IL EST ORDONNÉ CE QUI SUIT :

1. La Commission tiendra une conférence préalable à l'audience en ce qui a trait à cette instance par la plateforme de vidéoconférence Zoom, **le mardi 11 juin 2024 à compter de 9 h 30**. Les parties intéressées peuvent y assister et présenter des observations sur la procédure à suivre ainsi que sur tout autre sujet pertinent. Le lien de réunion et des lignes directrices pour la vidéoconférence seront fournies à toutes les parties avant la conférence préalable à l'audience prévue.
2. Les parties qui comptent intervenir doivent s'inscrire en visitant le site Web de la Commission à l'adresse www.cespnb.ca, sous la rubrique *Règles de procédure* et remplir le formulaire « Demande de statut d'intervenant ». Le formulaire doit être rempli et déposé auprès de la Commission au plus tard le **vendredi 7 juin 2024** à l'adresse general@cespnb.ca. Les parties doivent indiquer la langue officielle dans laquelle elles souhaitent être entendues.
3. Le personnel de la Commission publiera l'avis en français ou en anglais, selon le cas compte tenu de la langue principale de publication, une fois dans chacun des journaux suivants au plus tard le vendredi 10 mai 2024:
 - L'Acadie Nouvelle
 - The Telegraph Journal
4. Une copie de l'avis, suivant le format présenté ci-joint et marqué « A » doit être fournie par Liberty aux personnes suivantes :
 - i) chacun des agents de commercialisation de gaz certifiés ;
 - ii) toutes les parties impliquées dans la demande tarifaire 2023 de Liberty (instance 533); et

- iii) toute personne qui le demande.
5. Une copie de l'avis, suivant le format présenté ci-joint et marqué « A » doit également être disponible sur le site Web de Liberty à l'adresse <http://www.naturalgasnb.com> et posté sur leurs médias sociaux au plus tard le vendredi 10 mai 2024.

FAIT à Saint John, Nouveau-Brunswick, ce 30^e jour d'avril 2024.

PAR LA COMMISSION



Melissa Curran
Greffière en chef adjointe

Commission de l'énergie et des
services publics du Nouveau-Brunswick
C.P. 5001
15, Market Square, bureau 1400
Saint John N.-B. E2L 4Y9
Téléphone : (506) 658-2504
Télécopieur : (506) 643-7300
Courriel : general@cespnb.ca
Site Web : www.cespnb.ca